



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau environnement forêt  
Unité eau et milieux aquatiques**

Consultation du public concernant le projet d'arrêté du préfet  
en vue d'autoriser l'application des dispositions du titre III, livre IV « pêche en eau douce et gestion  
des ressources piscicoles » du code de l'environnement au lac de Saint-Apollinaire  
en application de la loi du 27 décembre 2012

## NOTE DE PRESENTATION

\*\*\*\*\*

**Objet de la consultation :** Application de la réglementation générale de la pêche en eau douce au lac  
de Saint-Apollinaire

**Pièces jointes :** Projet d'arrêté préfectoral.

### I - Généralités - Description du projet

La commune de Saint-Apollinaire, par courrier du 30 novembre 2023 a sollicité le préfet des Hautes-Alpes pour mettre en place sur le lac de Saint-Apollinaire les dispositions du titre III, livre IV « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du code de l'environnement qui s'appliquent en règle générale aux eaux libres.

Le peuplement piscicole est principalement constitué d'espèces piscicoles de seconde catégorie et les salmonidés sont introduits ponctuellement dans un objectif purement halieutique. Il est donc proposé de classer ce plan d'eau en seconde catégorie piscicole.

### II – Contexte réglementaire

Conformément à l'article L431-5, le propriétaire des plans d'eau visés à l'article L431-4 peuvent demander pour ceux-ci l'application des dispositions du présent titre pour une durée minimale de cinq années consécutives. C'est donc à ce titre que la commune de Saint-Apollinaire réalise cette demande.

### III – Avis du service instructeur

Cette étendue d'eau close ne présente pas d'enjeu spécifique incompatible avec l'application de la réglementation générale sur la pêche en eau douce, c'est pourquoi nous proposons, en accord avec les services de l'Office Français pour la Biodiversité, à la consultation du public un projet d'arrêté préfectoral autorisant l'application des dispositions du titre III, livre IV « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du code de l'environnement. L'application de cette réglementation permettra une ouverture de la pêche de plus longue durée sur ce lac.

A GAP, le 22 avril 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

Eric CANTET

Affaire suivie par : SCHAERER Rémi  
Téléphone : 04 92 51 88 14  
Courriel : remi.schaerer@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr